



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Intervention de Monsieur Guillaume BROUARD, Secrétaire général de l'ONPP

Le 19 avril 2020

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Pour des raisons évidentes de difficultés à assurer une communication en direct, je vais ici reprendre l'ensemble des points qui devaient vous être communiqués aujourd'hui.

Le temps est venu **d'anticiper et de préparer la reprise progressive de l'activité de nos cabinets qui est aujourd'hui fixée au lundi 11 mai** avec la levée du confinement pour l'ensemble de la population y compris les seniors, ceci sous réserve d'un prolongement par le gouvernement.

La perspective de cette réouverture est un vrai soulagement pour l'ensemble d'entre nous et il est important de souligner ici le civisme et la solidarité dont notre profession de santé fait preuve pendant cette période inédite. Je tenais tout d'abord à remercier chacune et chacun d'entre vous qui au service de nos patients, ont su prendre la bonne décision de fermer leur cabinet suite à notre appel du 15 mars. La profession, faute de ne pouvoir s'équiper en matériel barrière par réquisition, ne pouvait et ne peut être un vecteur de propagation du virus au sein de la population.

Cette réouverture doit être préparée du mieux possible. À cet effet nous finalisons une recommandation destinée à prendre les mesures nécessaires de sécurité d'accueil de nos patients.

Ces mesures, si elles peuvent paraître pour certains excessives, doivent s'entendre par le fait que nous aurons encore des patients "porteurs sains" du COVID-19 susceptibles de se déplacer dans les cabinets.

L'absence de test généralisé à l'ensemble de la population nous imposera d'accueillir nos patients dans les meilleures conditions possibles pour les protéger, nous protéger et protéger nos proches.

Sur ce point et pour vous inciter à rester extrêmement prudent après l'annonce officielle du déconfinement, Le Conseil scientifique auprès du président de la République table sur une prévision de 10 000 contaminations/jour à compter du 11 mai.

Cette recommandation de reprise vous sera envoyée par mail le plus tôt possible. Elle est en cours de finalisation et doit passer par un comité de relecture d'experts ayant toute compétence en matière d'hygiène.

Parallèlement, il nous faut **préparer l'approvisionnement des matériels de protection**, la pénurie étant généralisée tant au niveau national qu'à l'échelle mondiale. Aujourd'hui, elle se concentre sur les masques et les surblouses.

Le Ministère interrogé mardi matin nous a fait savoir que la doctrine d'attribution des masques pourra être réévaluée en fonction des stocks d'État. Il faut cependant constater que ces stocks sont aujourd'hui trop faibles pour envisager de l'étendre aux autres professions de santé.

Quand bien même nous serions sur cette liste, la distribution par professionnel ne serait que de quelques masques (comme ce qui peut exister aujourd'hui pour les médecins, infirmiers ou masseurs-kinésithérapeutes)

Nous avons donc écrit aux collectivités régionales et départementales qui ont constitué des réserves afin de bénéficier d'une dotation en matériels barrières pour chacun d'entre nous. Vos Conseils régionaux respectifs sont à la tâche et multiplient les contacts tout azimut en ce sens.

D'autres part, nous recensons l'ensemble des fabricants/distributeurs nationaux et locaux qui sont également susceptibles de nous approvisionner dans les meilleurs délais. Nous mettons à cet effet en place une coordination nationale ORDRE/FNP/URPS pour fléchir vers la profession des solutions à cet effet.

Il est important de garder à l'esprit que beaucoup d'interrogations subsistent quant aux modalités de déconfinement :

- Sur la mise à disposition des tests PCR et/ou sérologiques. Dans l'attente des annonces du gouvernement sur ce sujet, nous avons demandé au Ministère de la santé d'être prioritaires en tant que professionnels de santé.
- Des interrogations également sur l'éventualité d'un déconfinement par régions

Les structures d'urgences podologiques (SUP) ont été pensés dès le début de la crise pour renforcer et assurer la continuité des soins de nos patients chroniques notamment diabétiques de grades 2 et 3 ainsi que les patients artéritiques. Devant le prolongement du confinement stricte annoncé lundi dernier, **nous avons décidé d'étendre ce service d'accueil à l'ensemble des patients présentant une pathologie infectieuse évoluée nécessitant une prise en charge urgente.** Les patients ALD présentant une pathologie infectieuse et/ou inflammatoire seront également prioritaires sur ces structures.

Aujourd'hui, 330 SUP sont réparties sur le territoire avec le renfort d'une trentaine de centres hospitaliers dans le cadre d'un partenariat avec la Société Francophone de diabétologie.

Les Conseils régionaux de l'Ordre se sont organisés au prix d'efforts considérables pour mettre en place ces SUP et obtenir du matériel de protection en partenariat avec certaines URPS et syndicats régionaux. Les acteurs de la profession sur les territoires ont su réunir leurs forces pour assurer l'approvisionnement en allant aussi solliciter ARS et acteurs privés.

Conformément aux recommandations de la Direction de l'Offre de Soins (DGOS) qui systématise la visite médicale en cette période temporaire avant prise en charge de soins complémentaires, l'adressage des patients sur ces Structures d'Urgences Podologiques se fait sur prescription médicale. Les SUP en l'état ont vocation à disparaître dès la levée du confinement effective.

Il reste quelques points de difficultés décriés par certains sur le fonctionnement que nous allons corriger dans les prochains jours. Cela portera notamment sur une meilleure information SUP auprès des médecins ou bien sur le dévoiement de quelques professionnels en SUP, qui ne respecteraient pas l'attestation sur l'honneur signée stipulant la seule prise en charge des soins urgents.

Ce système est perfectible mais il a le mérite de répondre à l'ensemble des recommandations sanitaires par un approvisionnement ciblé de matériels barrières pour assurer la continuité des soins en ces temps inédits.

Parallèlement et il est important d'insister sur ce point, **les visites à domicile sont possibles pour les soins urgents non reportable présentant un caractère infectieux**. L'urgence inflammatoire n'est cependant possible que pour les patients en ALD. Il n'en demeure pas moins que **chaque intervention à domicile doit faire l'objet d'une prescription médicale** et que **le pédicure-podologue sollicité puisse s'équiper par ses propres moyens de l'ensemble du matériel barrière exigée**. Il en va de sa responsabilité professionnelle en cas de litige ou de mis en danger du patient.

Enfin depuis quelques jours, certaines **EHPAD** ouvrent à nouveau leurs portes aux soignants extérieurs.

Dans les mêmes conditions, il est donc possible d'intervenir sur demande expresse du médecin coordonnateur, tout en respectant les dispositions exigées par l'établissement. Certains vous imposeront la prise de températures à l'entrée, voir pour certains un test PCR.

Un point doit également être fait sur les dispositifs d'aides aux professionnels de santé.

Le fonds de solidarité est reconduit par décret au mois d'avril. À titre purement informatif car les revenus de l'activité libérale d'avril seront pour l'ensemble d'entre nous quasi nulle, il sera désormais possible de comparer son chiffre d'affaire d'avril 2020 avec la moyenne du chiffre d'affaire calculé sur les 12 mois de l'année 2019. Ce fond de solidarité semble jusqu'à maintenant bien être versé aux professionnels.

Il reste encore quelques interprétations sur les modalités de détermination du CA et du BNC, tant par les experts comptables que pour les inspections du trésor public.

À ce titre nous attendons encore des éclaircissements qui seront dès que possible mis en ligne sur le site www.onpp.fr.

Sur les **indemnités journalières**, nous avons reçu énormément de messages car beaucoup trop d'entre vous n'ont encore perçu aucun versement. La commission solidarité s'est rapprochée de certains d'entre vous pour en connaître les raisons et il s'avère également que les disparités de traitement s'opèrent entre régions. C'est pourquoi nous avons écrit rapidement au Directeur de la CNAM pour demander que ces services soient en capacité de répondre à vos nombreuses demandes justifiées.

Deux pistes de dispositifs d'aides sont en discussion :

- Un dispositif de compensation de la CNAM destiné à couvrir les charges professionnelles en fonction des charges fixes et variables. La création d'un guichet unique est envisagée avec le versement des premières aides au début du mois de Mai. Sur ce dossier c'est la FNP est en négociation.

- Une deuxième aide pourrait venir de la CARPIMKO. À ce titre, un Conseil d'administration extraordinaire s'est tenu jeudi en présence de la FNP et les administrateurs travaillent pour trouver des solutions. Je ne doute pas qu'ils reviendront vers vous dès que les éléments seront déterminés.

Pour ceux qui ont des difficultés particulières ne pas hésiter à contacter la boîte solidarite@cnopp.fr

Enfin je vais prendre le temps de répondre à une question insistante plus juridique qui nous est parvenue:

L'Ordre est-il habilité à demander la fermeture des cabinets de pédicurie-podologie ?

Tout d'abord, pour faire face à la gravité de la pandémie covid-19 sur l'ensemble du territoire français et devant l'urgence de contenir sa propagation par manque de matériel barrière à la disposition de la profession, l'Ordre National des Pédiçures-Podologues, dont une de ses principales missions est d'être garant **de la qualité et de la sécurité des soins**, a appelé tous les pédicures-podologues dès le 15 mars à une fermeture de tous les cabinets de pédicurie-podologie.

Dans cette période inédite de crise sanitaire liée au covid-19, l'Ordre n'a pas eu d'autre choix et sa recommandation se justifie pour les raisons suivantes :

1-La recommandation a été dictée en raison des textes réglementaires publiés, soit :

- une recommandation de la Direction Générale de la Santé en date du 15 mars demandant le report de l'ensemble des soins non urgents.
- un décret du 16 mars 2020, modifié par le décret du 19 mars, où le Premier ministre a interdit le déplacement de toute personne hors de son domicile, sous réserve d'exceptions limitativement énumérées et devant être dûment justifiées, à compter du 17 mars
- une loi le 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national (soit jusqu'au 24 mai 2020).
- un décret du 23 mars 2020, modifié par le décret du 27 mars 2020 qui prend une série de mesures restreignant les déplacements et les transports à l'exception et je cite « des déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui ne peuvent être différés »
- En raison de la nature des pathologies prises en charge, les soins délivrés par les pédicures-podologues ne sont pas, pour la majorité d'entre-deux au nombre des actes justifiant d'une dérogation à l'obligation de confinement.
- En outre, il convient de préciser que la liste des professions bénéficiaires de la distribution prioritaire des masques de protection prévue à l'article 3 de l'arrêté du 23 mars 2020 permettant d'assurer la sécurité des soins ne liste pas les pédicures-podologues.

Toutes ces dispositions restent en vigueur jusqu'au 11 mai sous réserve de modifications réglementaires dans l'intervalle qui nous sépare du 11 mai.

2-Une recommandation qui ne signifie pas l'arrêt des soins d'urgence :

Devant la nécessité de contenir la prorogation trop rapide de l'épidémie, l'Ordre des pédicures-podologues ne pouvait que demander aux pédicures-podologues de fermer leurs cabinets à compter du 15 mars 2020 tout en assurant la permanence téléphonique auprès de ses patients.

Il est important de retenir que cette fermeture des cabinets de pédicuries-podologies ne signifie pas pour autant un arrêt des soins.

En effet, parallèlement l'ordre des pédicures-podologues a étudié les conditions de gestion des urgences de sa profession en instaurant la mise en place d'une structure d'urgence podologique (SUP). En parallèle, il a incité les pédicures-podologues respectant toutes les mesures barrières et sur prescription médicale à délivrer les soins urgents au domicile des patients chroniques les plus fragiles.

3- L'obligation de sécurité des soins s'impose à l'ensemble des pédicures-podologues car :

Si nous avons une obligation de moyens envers nos patients en matière de soins, il est important de préciser que les pédicures-podologues sont soumis à une obligation de sécurité des soins.

Celle-ci repose sur l'article L.1110-1 du code de la santé publique (créé par la loi n°2002-303 du 4 mars 2002), et sur l'article R.4322-34 du code de la santé publique lequel dispose « qu'en aucun cas le pédicure-podologue ne doit exercer sa profession dans des conditions susceptibles de compromettre la qualité des soins et des actes qu'il accomplit ou la sécurité des patients ».

Par conséquent, si le pédicure-podologue exerce sa profession dans des conditions susceptibles de compromettre la qualité des soins et des actes qu'il accomplit ou la sécurité des patients, il est susceptible d'être poursuivi disciplinairement par la juridiction ordinaire et pénalement au titre de l'article 223-1 du Code pénal.

4- Une recommandation ordinaire appuyée par des mesures de police sanitaire :

Ainsi, l'Ordre des pédicures-podologues se prévaut d'avoir été bien fondé au vu des courriers qui ont suivi de certaines ARS et qui préconisent désormais dans le champ de la police sanitaire des mesures d'interdiction d'activités de soins.

Ces décisions prises par ces ARS prévoient également la mise en place d'une organisation de la permanence des soins d'urgence par l'intermédiaire du conseil régional de l'Ordre, ce que l'Ordre a effectué via la création des SUP.

Enfin et pour les raisons évoquées précédemment, nous sommes devant la nécessité, pendant cette période de confinement renforcée, de contenir la propagation de l'épidémie de COVID-19 en tant que professionnels de santé responsables au service de la population. C'est pourquoi l'effort particulièrement important demandé aux pédicures-podologues doit être prolongé jusqu'à la date de sortie du confinement annoncées. Aussi, les pédicures-podologues ne peuvent en l'état recevoir du public dans leur cabinet mais doivent assurer la prise en charge des soins d'urgence de manière renforcée sur les SUP ou au domicile lorsque les conditions de sécurité et de prescription sont réunies.

Cette recommandation n'a pas comme les courriers des ARS valeur de fermeture administrative mais elle s'impose à l'ensemble de la profession. En ce sens, un récent arrêt du Conseil d'État sur demande d'un patient souhaitant la réouverture des cabinets a été rejeté.

Vous le savez cette demande de fermeture administrative décrétée par le gouvernement a fait l'objet de notre part de multiples courriers et échanges avec le Ministère. Nous avons

également interpellé sur ce sujet l'ensemble des présidents de groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat.

À toute fin utile, les Professions de Chirurgiens-Dentistes et Masseurs-Kinésithérapeutes observent les mêmes recommandations.

Pour conclure, les prochains jours apporteront encore leur lot d'inquiétudes et d'incertitudes. Les conséquences et impacts de cette période sont encore difficiles à appréhender mais il est certain que nous devons toutes et tous avoir confiance dans notre capacité de résistance jusqu'à la fin du confinement annoncée d'ici quelques semaines. Soyez assuré que l'ensemble des élus et acteurs de la profession mettent tout en œuvre pour accompagner, défendre et représenter la profession tout en garantissant une valeur qui nous est à tous chère, la santé de tous.

Nous devons toutes et tous être fiers de pouvoir agir au nom d'une profession qui sait s'unir et faire preuve de civisme malgré tous les efforts lourds que cela suppose.

Merci de votre écoute, prenez soin de vos patients, de vous et de vos proches.

* *
*